

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : la Ville d'AVIGNON donne à bail, un local de 49m² au rez-de-chaussée du Centre Artisanal de la Manutention, cour Maria Casarès, 84000 AVIGNON, appartenant au domaine privé de la commune, à la société CC DESIGN, société à associé unique, dont le siège social est situé au 2 avenue du Blanchissage 84000 AVIGNON, immatriculée au RCS sous le numéro 984 128 850, au capital social 5 000 euros, représentée par Madame VERAX Claudia, en sa qualité de Présidente, pour y développer ses activités de showroom & atelier dédié à la création de vêtements et d'accessoires éco-conçus pour femmes, teintés de manière naturelle et artisanale.

Cette attribution prendra effet à compter du 01.05.25 pour une durée de 9 ans.

ARTICLE 2 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel en principal de **500 € (cinq cent euros)** hors taxes et hors charges.

Le loyer sera augmenté à compter du 1^{er} janvier de chaque année (première révision prévue au 1^{er} janvier 2026) en fonction de la variation à la hausse de l'indice national des loyers commerciaux (ILC), publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de référence est de 137,71 au 3^{ème} trimestre 2024.

Pour garantir l'exécution des obligations incombant au Preneur, celui-ci versera au Bailleur la somme de 500 euros (cinq cent euros).

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 752.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,